Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 03 mars 2014, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30, sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Jacques Saucier
Yvon Charette
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
John Chomyshyn

Madame Sylvie Thibodeau, secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2014-03-47 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

Adoption du procès-verbal (3 février 2014)

Le procès-verbal sera adopté à une séance ultérieure.

2014-03-48 **Liste des comptes payés au cours du mois de février 2014**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois de février pour un montant total de 25 456.02$ du chèque no. C1404770 à C1404813.

Adoptée

2014-03-49 **Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée pour un montant total de 51 488.43$ du chèque no. C1404814 à C1404832.

Adoptée

2014-03-50 **Correspondance**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que lue.

Adoptée

2014-03-51 **Rapports des inspecteurs**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter les rapports des inspecteurs tels que présentés.

Adoptée

Demande de fourrière

Ce dossier est remis en avril.

2014-03-52 **<u>Dérogation lot 3 000 324</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de refuser la demande de dérogation qui n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme.

Adoptée

2014-03-53 **<u>Camping au Lac Fournière (Volet II)</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de nommer monsieur Julien Tardy-Laporte afin qu'il soit autorisé à compléter, signer et faire le suivi auprès de la MRC de la Vallée de l'Or, au nom de la Municipalité de Rivière-Héva, d'une demande de projet intitulée Camping au Lac Fournière dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II de l'année financière 2013-2014.

Adoptée

2014-03-54 **<u>Adjudication du contrat d'assurance pour la municipalité</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'octroyer le contrat d'assurance à Promutuelle l'Abitibienne au montant de 24 316$, tous les documents étaient complétés et conformes.

Une autre soumission a été reçue d'Assurance CGL (MMQ) au montant de 26 694$, les documents n'étaient pas complétés et détaillés à l'ouverture des soumissions, donc non conformes.

Adoptée

2014-03-55 **<u>Attribution du contrat 2014 à Nordikeau</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'octroyer le contrat de contrôle de la qualité de l'eau potable à la firme Nordikeau au montant de 2 595.30$ taxes en sus pour l'année 2014.

Adoptée

2014-03-56 **<u>Embauche de 3 pompiers (Mathieu Lance, Stéphane Mantha et Roxane Lanouette)</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'engager à titre de pompier volontaire, Mathieu Lance, Stéphane Mantha et Roxane Lanouette.

Monsieur Mathieu Lance est formé PR1.

Adoptée

2014-03-57 **<u>Avis de motion du Code d'éthique des élus</u>**

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel donne maintenant avis de motion du projet de Code d'éthique et de déontologie des élus.

Adoptée

2014-03-58 **Achat d'un routeur pour internet sans fil**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de faire l'acquisition d'un routeur pour bénéficier d'internet sans fil dans l'édifice municipal.

Adoptée

2014-03-59 **Liste des ventes pour le non-paiement des taxes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter la liste de vente pour le non paiement des taxes telle que présentée en séance de travail.

Adoptée

2014-03-60 **Contribution de 100$ au Centre musical Jean-Charles Loiselle inc.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et résolu à la majorité de contribuer pour la somme de 100$ au Centre musical Jean-Charles Loiselle inc.

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel mentionne son désaccord.

Adoptée

2014-03-61 **Contribution de 100$ pour la Maison de la Famille**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de contribuer pour la somme de 100$ à la Maison de la Famille de Malartic.

Adoptée

2014-03-62 **École Charles-René-Lalande (mini-congrès)**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de contribuer pour la somme de 200$ à l'École-Charles-René-Lalande pour le mini-congrès.

Adoptée

2014-03-63 **Avril mois de la jonquille**

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

2014-03-64 **SPCA**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de demander une offre de service à la SPCA pour la gestion des chiens et des chats sur le territoire.

Adoptée

2014-03-65 **Adoption du règlement 03-2014 sur la protection des infrastructures municipales**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva désire protéger ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 03-2014 Intitulé *« Règlement sur la protection des infrastructures municipales »* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 2 **TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rivière-Héva.

ARTICLE 3 **DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

Fonctionnaire désigné :
Toute personne physique désignée comme telle par résolution du conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec.

Fossé :
Fossé de rue, fossé d'égouttement ou fossé de ligne.

Infrastructures municipales
Les rues, trottoirs, tuyaux, drains, valves, bornes-fontaines, trous d'homme, couvercle de regards, panneaux de signalisation, poteaux de signalisation, enseignes, affiches, stations de pompage, tables, poubelles, bancs, arbres, bâtiments, terrains publics et toute autre infrastructure appartenant à la Municipalité de Rivière-Héva.

Machinerie :
Le terme machinerie comprend les tracteurs, niveleuses, bouteurs, pelles mécaniques, chargeuses, pelles rétrocaveuses, chargeuses-pelleteuses, rétrochargeuses, rouleaux à asphalte, équipement de déneigement ou tout autre véhicule similaire incluant ses accessoires et remorques.

Véhicule :
Tout véhicule routier ou tout véhicule hors route tel que défini au sens du *« Code de la sécurité routière du Québec » (L.R.Q., c. C-24.2).*

Municipalité :
La Municipalité de Rivière-Héva.

PROTECTION GÉNÉRALE

ARTICLE 4 **DOMMAGES AUX INFRASTRCTURES MUNICIPALES**

Il est interdit d'endommager, d'enlever, de déplacer ou de détériorer, de quelque façon que ce soit, une infrastructure municipale.

ARTICLE 5 **SOUILLER UNE INFRASTRUCTURE MUNICIPALE**

Il est interdit de souiller une infrastructure municipale, en y déposant, en y jetant ou en permettant d'y être jeté ou déposé, de la terre, du sable, de la boue, des pierres, de la glaise, des déchets domestiques, des eaux souillées, du papier, de l'huile, de l'essence ou tout autre objet ou substance.

ARTICLE 6 **NETTOYAGE ET RÉPARATION**

Toute personne qui souille ou endommage une infrastructure municipale, doit effectuer le nettoyage ou les réparations requises de façon à rendre l'état de cette infrastructure identique à ce qu'elle était avant qu'elle ne soit ainsi souillée ou endommagée.

Toute personne doit débuter ces travaux dans l'heure qui suit l'événement et continuer le nettoyage ou les réparations requises sans interruption, jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Advenant que le nettoyage ou les réparations nécessitent l'interruption ou le détournement de la circulation routière ou piétonnière, le débiteur de l'obligation de nettoyer ou réparer doit en aviser la Municipalité au préalable.

ARTICLE 7 **COÛT DU NETTOYAGE**

Tout contrevenant à l'une ou l'autre des obligations prévues aux articles précédents, outre les pénalités prévues par le présent règlement, devient débiteur envers la Municipalité du coût du nettoyage ou des réparations effectués par elle.

DÉPÔTS DIVERS

ARTICLE 8 **DÉPÔT DE MATÉRIAUX DANS UN FOSSÉ**

Il est interdit de laisser ou de déposer dans un fossé de la pierre, de la roche, de la terre, du sable, du bois, du pavé, du béton, de la brique, des matériaux de construction, des feuilles, du gazon ou toute autre matière ou matériau.

ARTICLE 9 **DÉPÔT DE MATÉRIAUX DANS L'EMPRISE D'UNE RUE**

Il est interdit de laisser ou de déposer dans l'emprise d'une rue publique, de la pierre, de la roche, de la terre, du sable, du bois, du pavé, du béton, de la brique, des matériaux de construction, des feuilles, du gazon ou toute autre matière ou matériau.

ARTICLE 10 **AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS**

Il est interdit de mettre en place ou d'utiliser un ou des morceaux de bois, du gravier, des pierres, de l'asphalte, un ou des tuyaux ou tout autre matériau ou dispositif permettant de franchir la bordure d'une rue, un trottoir ou un fossé.

Le présent règlement ne s'applique pas si un permis ou un certificat d'autorisation a été délivré, conformément à la réglementation municipale applicable en la matière.

ARTICLE 11 **DÉVERSEMENT DANS LES ÉGOUTS**

Il est interdit de déverser ou de permettre que soient déversés dans les égouts, par le biais des éviers, drains, toilettes ou autrement, des déchets de cuisine et de table, broyés ou non, des huiles ou de la graisse d'origine végétale, animale ou minérale, de l'essence, de la peinture, ou toute autre substance ou liquide similaire.

VIDANGES DIVERSES

ARTICLE 12 **VIDANGE DE VÉHICULES**

Il est interdit de vidanger ou autrement déverser ou de permettre que soit vidangé ou autrement déversé dans l'emprise d'une rue publique, dans un fossé ou sur un terrain public, tout liquide hydraulique, huile de transmission ou huile à moteur provenant de tout véhicule ou de toute machinerie.

ARTICLE 13 **VIDANGE D'ÉQUIPEMENTS DANS UN FOSSÉ**

Il est interdit de vidanger ou autrement déverser ou de permettre que soit vidangé ou autrement déversé dans l'emprise d'une rue publique, dans un fossé ou sur un terrain public, le contenu d'une bétonnière, les sédiments provenant des travaux de forage d'un puits ou toute autre matière similaire.

MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT

ARTICLE 14 DÉPLACEMENT DE MACHINERIE

Il est interdit de déplacer une machinerie sur chenilles sur le pavage d'une rue publique.

Il est interdit de déplacer une machinerie sur le pavage d'une rue publique en prenant appui au moyen du godet ou des dents du godet.

ARTICLE 15 STABILISATEUR HYDRAULIQUE

Il est interdit d'appuyer un véhicule ou une machinerie sur le pavage d'une rue publique, au moyen de ses stabilisateurs hydrauliques, sans que ceux-ci soient munis de coussins de protection.

Il est interdit d'appuyer un véhicule ou une machinerie, au moyen de ses stabilisateurs hydrauliques, dans un fossé d'une rue publique.

AFFICHAGE ET VENTE PROHIBÉS

ARTICLE 16 AFFICHAGE DANS L'EMPRISE D'UNE RUE

Il est interdit d'installer ou de mettre en place une enseigne ou une affiche dans l'emprise d'une rue publique.

Le présent règlement ne s'applique pas aux affiches d'un parti politique pendant une campagne électorale.

Le présent règlement ne s'applique pas aux enseignes et affiches appartenant à la Municipalité ou autorisées par celle-ci.

ARTICLE 17 AFFICHAGE SUR UNE INFRASTRUCTURE MUNICIPALE

Il est interdit d'installer ou de mettre en place une enseigne, une affiche ou une banderole sur une infrastructure municipale.

Le présent règlement ne s'applique pas aux enseignes et affiches autorisées par la Municipalité.

ARTICLE 18 VENTE DE VÉHICULE DANS L'EMPRISE DE RUE

Il est interdit de mettre en vente un véhicule ou une machinerie dans l'emprise d'une rue publique.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 19 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise, de façon générale, tout fonctionnaire désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et, à cette fin, à délivrer les constats d'infraction en application du présent règlement.

ARTICLE 20 **DROIT DE VISITE ET INSPECTION**

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est respecté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes questions qui leur sont posées relativement à l'application du présent règlement.

ARTICLE 21 **DISPOSITION PÉNALE**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, un minimum de cinq cents dollars (500$) et un maximum de mille dollars (1000$) si le contrevenant est une personne physique et un minimum de mille dollars (1000$) et un maximum de deux mille dollars (2000$) si le contrevenant est une personne morale;
2. Pour une récidive, un minimum de sept cent cinquante dollars (750$) et un maximum de deux mille dollars (2000$) si le contrevenant est une personne physique et un minimum de mille cinq cents dollars (1500$) et un maximum de quatre mille dollars (4000$) si le contrevenant est une personne morale.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 22 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

2014-03-66 **MTQ (programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, reddition de comptes**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Adopté

2014-03-67 **TPV (Visa)**

Il est proposé par madame Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de s'informer des coûts pour le paiement des taxes par carte de crédit.

Adoptée

2014-03-68 **Lettre de félicitations au Comité du triathlon**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'envoyer une lettre au comité pour les féliciter du succès de l'activité du triathlon.

Adoptée

2014-03-69 **Lettre de félicitations au Comité du Sentier de la Nature**

Il est proposé par monsieur Yvon Charette et unanimement résolu de faire parvenir une lettre au comité du Sentier de la Nature pour les féliciter du succès de la randonnée tenue le 14 février.

Adoptée

DIVERS

Compte rendu des dossiers d'élus

Chacun des élus fait un résumé des dossiers dont ils sont responsables.

Questions du public

Monsieur le maire a su répondre aux questions du public.

2014-03-70 **Levée de la séance**

À 20h10, il est proposé par monsieur Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

_____
Réjean Guay
Maire

_____
Sylvie Thibodeau
Secrétaire-trésorière
Adjointe